

CONTRAT PRODUCTEUR

Envoyez/Faxez ce formulaire complété et signé à:



Centre du contrôle et de la certification scrl

Technologiepark 90 Zone A6b, B-9052 Gent-Zwijnaarde (Belgique)

BE 0827.394.657

TEL (+32)9/330 10 20

www.ckcert.eu

FAX (+32)9/330 10 29

info@ckcert.eu

1.IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR

N° de CKCert:	
Nom et prénom du producteur:	
Nom de l'entreprise: (si applicable)	
Forme juridique: (si applicable)	
Rue et n°: (adresse de l'entreprise)	
Code postal - localité: (adresse de l'entreprise)	
Pays – Langue:	
Numéro TVA:	
NUE (n° d'unité de l'établissement)/ PC (n° de point de contrôle):	
Numéro du troupeau/ N° de frappe :	
Nom Responsable Sanitaire du troupeau	
Rue et numéro: (adresse de correspondance, si différente de l'adresse de l'entreprise)	
Code postal - localité: (adresse de correspondance, si différente de l'adresse de l'entreprise)	
Numéro de téléphone:	
Numéro de téléphone portable:	
Numéro de fax:	
E-mail:	
Numéro phytolice(s): notez numéro(s) et type(s) <input type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> PS <input type="checkbox"/> en demande <input type="checkbox"/> aucun
Titulaire du phytolice	
Numéro producteur (SIGEC; voyez formulaire de déclaration de superficie et demande d'aides)	

2.DEMANDE DE CERTIFICATION

Le soussigné, déclare faire la demande de certification auprès du CKCert scrl, localisé Technologiepark 90 Zone A6b à B-9052 Zwijnaarde, et accepte de laisser faire un audit suivant le(s) cahier(s) des charges ci-dessous:

O PRODUCTION PRIMAIRE VEGETALE

Veuillez préciser votre choix -> voir p.2

O PRODUCTION PRIMAIRE ANIMALE

Veuillez préciser votre choix -> voir p.2

O PARTICIPANT ENTREPRENEUR

Veuillez préciser votre choix -> voir p.2

2.1. Production primaire végétale

Veillez préciser votre choix:

- Guide Sectoriel de l'autocontrôle pour la Production Primaire Végétale G-040**, dernière version valable.
 - Module A : Production Primaire Végétale
 - Module B : Fourrage pour la propre Production Primaire Animale et/ou Vente
 - Module D : Production Horticole Non Comestible
- Guide Sectoriel de l'autocontrôle pour le commerce des cultures horticoles non comestibles**, dernière version valable.
- Standard VEGAPLAN pour la Production Primaire Végétale (incl. IPM)**, dernière version valable.
- Standard VEGAPLAN pour les Cultures Horticoles non comestibles (incl. IPM & Qualité UE)**, dernière version valable.
- IPM pour la Production Primaire Végétale**, dernière version valable.
- Certificat de sécurité alimentaire pour l'industrie de transformation des pommes de terre (Certificat VVA)**, dernière version valable
- GlobalG.A.P. fruits et légumes**, dernière version valable (1),
 - Albert Heijn (add-on), dernière version valable
 - Grasp (add-on), dernière version valable
- GlobalG.A.P. fleurs et plantes d'ornement**, dernière version valable (1)
 - Grasp (add-on), dernière version valable
- On the Way to PlanetProof pour produits végétaux en Europe Centrale**, dernière version valable (2)
- Certification Environnementale des exploitations agricoles (HVE)**, dernière version valable (3)
 - (1) un formulaire d'inscription (FO_50_20) sera vous envoyé.
 - (2) un formulaire d'inscription (FO_45_20) sera vous envoyé.
 - (3) un formulaire d'inscription (FO_55_20) sera vous envoyé

2.2. Production Primaire Animale

Veillez préciser votre choix:

- Guide Sectoriel de l'autocontrôle pour la Production Primaire Animale G-040**, dernière version valable.
 - Module B : Fourrage seulement pour les animeaux
 - Module C : Production Primaire Animal
- Belplume pour les exploitations de reproduction poulets de chair**, dernière version valable
- Belplume pour les exploitations poulets de chair**, dernière version valable
- Belplume pour les exploitations de reproduction – secteur ponte**, dernière version valable
- Belplume pour les exploitations d'élevage de poules pondeuses**, dernière version valable
- Belplume pour les exploitations poules pondeuses**, dernière version valable
- CodiplanPLUS Bovin**, dernière version valable
- CodiplanPLUS Porcs (Veillez indiquer votre choix pour la registration AB sur la page 6/7)**, dernière version valable
- Certus**, dernière version valable
- VLOG (Ohne Gentechnik)**, dernière version valable
- Mieux Pour Tous (BVI/MPT)**, dernière version valable

Quels sortes d'animaux sont présents à l'exploitation ?:

.....

2.3. Participant entrepreneur

- Standard VEGAPLAN des entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles pour la Production Primaire Végétale**, dernière version valable.
- Guide Sectoriel de l'autocontrôle des entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles pour la Production Primaire Végétale G-033**, dernière version valable.
- Combi(naison) de Standard VEGAPLAN des entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles pour la Production Primaire Végétale et du Guide Sectoriel de l'autocontrôle des entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles pour la Production Primaire Végétale G-033**, dernière version valable

3. DEMANDE DES DOCUMENTS

Le soussigné voudrait avoir tous les documents de base (= doc. à remplir cfr la check-liste pour faire l'auto-évaluation) par:

EMAIL

POSTE (= un coût de 5 Euros sera facturé)

WEBSITE: www.ckcert.eu un download de notre website sera fait et les documents seront imprimés

4. ENREGISTREMENT DANS LA BANQUE DE DONNEES

Pour le **Standard Vegaplan, le Guide Sectoriel pour la Production Primaire G040 module A/B/C/D, le Standard Vegaplan des entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles pour la Production Primaire Végétale, le Guide Sectoriel pour des entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles pour la Production Primaire Végétale G033, le Standard Vegaplan pour les cultures horticoles non-comestibles et le Guide Sectoriel pour le commerce des cultures horticoles non-comestibles G043**

- L'enregistrement électronique des données de l'exploitation et de son statut de certification dans la banque de donnée de Vegaplan/Codiplan est nécessaire pour permettre la facturation.
- Le producteur marque son accord quant au fait que ses données administratives soient introduites dans la banque de données de Vegaplan/Codiplan, ainsi que le statut de son entreprise. Ces données ne sont pas accessibles librement et ne peuvent être consultées que par Vegaplan/Codiplan, l'OCI contractant, les acheteurs de produits primaire végétaux (affiliés à Vegaplan/Codiplan).
- Les acheteurs qui en font la demande auprès de Vegaplan/Codiplan peuvent contrôler le statut de certification des participants concernant le Guide sectoriel pour la Production Primaire ou Le Guide sectoriel pour le commerce des cultures horticoles non comestibles, afin de pouvoir garantir la qualité des produits qu'ils achètent. En tant qu'agriculteur, vous avez le droit de décider que vos données ne soient pas consultables par ces acheteurs.
- Prière de compléter à ce sujet la déclaration ci-dessous.

Ces données ne sont pas accessibles librement et ne peuvent être consultées que par Vegaplan/Codiplan, l'OCI contractant. Si l'agriculteur donne explicitement son accord, ses données sont également consultables par les acheteurs affiliés à Vegaplan/Codiplan.

Le producteur donne son accord pour que ses données de certification soient introduites dans la banque de données de Vegaplan/Codiplan afin de permettre la facturation du droit d'utilisation.

Oui

Non

Statut de certification du Guide consultable par les acheteurs ?

Oui

Non

Ce qui suit s'applique à On the way to PlanetProof:

- Les organismes de certification fournissent périodiquement à SMK des informations sur les titulaires de certificats. Cela comprend des informations sur le respect des critères et les hectares, le chiffre d'affaires ou les volumes de production de produits certifiés des titulaires de certification.
- SMK publie sur son site Internet le nom de l'entreprise, les coordonnées et les produits certifiés des titulaires de certificats. Les données personnelles ne seront pas publiées. SMK utilise les coordonnées des titulaires de certificats pour leur fournir des informations pertinentes sur les développements du système.

Pour **CodiplanPLUS Bovin**, l'agriculteur se déclare d'accord pour que les données Sanitel des bovins de son troupeau soient communiquées à la banque de données centrale de BELBEEF. A cette fin, il autorise la DGZ ou ARSIA à mettre ces données à disposition de BELBEEF asbl. L'agriculteur autorise également la reprise dans la banque de données centrale de BELBEEF de toutes les données d'abattage – obtenues via IVB et/ou les abattoirs afin de vérifier que les conditions au niveau des carcasses sont bien respectées. Il faut également que le contrat entre l'éleveur et CODIPLAN asbl et BELBEEF asbl soit signé, en même temps que le présent contrat. Tant que ce n'est pas le cas, aucun bovin ne peut être commercialisé sous le Standard BELBEEF. L'agriculteur déclare avoir pris acte du fait qu'à la demande de BELBEEF, un audit intermédiaire sera réalisé au cours de la deuxième année de la durée du certificat CodiplanPLUS Bovin. Cet audit intermédiaire est payant et n'est pas inclus dans le prix de l'audit initial ou l'audit de suivi.

Pour **CodiplanPLUS Porcs** l'enregistrement électronique des données de l'exploitation et de ses statuts de certification est nécessaire parce que CODIPLAN doit mettre ces données à la disposition de QS. L'éleveur porcin donne donc expressément son accord pour que l'OCI introduise dans la banque de données de CODIPLAN ses statuts de certification. **Tous les éleveurs de porcs** sont tenus d'enregistrer la **consommation d'antibiotiques** sur leur ferme par leur vétérinaire superviseur. Pour le cahier des charges **CodiplanPLUS Porcs** vous avez le choix entre 2 banques de données que vous pouvez utiliser: Le **AB register** et le **Sanitel-Med**. Pour le AB register c'est obligatoire de payer une contribution annuelle. L'usage de Sanitel-Med est gratuit. C'est nécessaire de consulter votre vétérinaire d'exploitation. Veuillez nous donner votre choix pour l'enregistrement ci-dessous.

OBLIGATOIRE POUR REMPLIR pour le CodiplanPLUS Porcs

Je désire à utiliser **AB-register** pour l'enregistrement des antibiotiques. Je suis dès lors d'accord de payer les coûts d'utilisation de €70/ troupeau/ an. Un accès à la base de données AB register est demandé par CKCert. Après réception des données d'accès, je me connecte et ajuste mes données dans le registre AB si nécessaire.

Je peux déjà me connecter dans la base de données **AB register**.

Je désire à utiliser **Sanitel-Med** pour l'enregistrement des antibiotiques. J'ai informé mon vétérinaire d'exploitation de cette décision.

Pour **BELPLUME**, le participant reconnaît et accepte qu'il/elle accorde le droit à BELPLUME asbl de mettre à la disposition de l'AFSCA et du SPF Santé Publique les résultats des contrôles d'audit effectués par BELPLUME, de manière à ce qu'ils puissent servir pour la surveillance des élevages de poulets de chair.

Pour **Certus**: Belpork exige que toutes les données du producteur, de l'audit en du certification doivent être inclus dans le système de base de données Tracy.

Pour le Certus c'est obligatoire d'utiliser le AB Register pour la registration de l'utilisation des antibiotique. Pour cette utilisation c'est obligatoire de payer une contribution annuelle.

5. DECLARATION

Le soussigné déclare accepter que CKCert traitera les données personnelles fournies dans le cadre de cet accord conformément à la législation européenne sur la protection de la vie privée (GDPR). La déclaration de confidentialité complète de CKCert peut être consultée sur le site www.ckcert.eu sous formulaires. Il peut également être demandé auprès de CKCert (voir les coordonnées à la page 1).

Le soussigné s'engage à communiquer à temps tout changement au secrétariat du CKCert scrl, à se soumettre à tout contrôle et à fournir toute(s) information(s) que l'autorité compétente estime nécessaire. Le soussigné déclare qu'il a pris connaissance et est d'accord avec "Les conditions d'exécution du CKCert scrl– dernier version" (disponible au CKCert ou <http://www.ckcert.be/fr/activites/> => voir Règlements de certification).

Le soussigné marque son accord avec les conditions des cahiers des charges cochés et leurs éventuelles adaptations. Le soussigné s'engage à respecter les dispositions des conditions générales (y compris ses droits et obligations) et leurs éventuelles adaptations décidées par les conseils d'administrations, Belac, législateurs,

Le soussigné déclare avoir pris note de la liste de prix de CKCert scrl.

Quant à la suite d'un contrôle en entreprise ou d'un échantillonnage, il s'avère que la notification obligatoire suivant l'AR du 14/11/2003 est d'application, CKCert scrl a l'obligation légale d'exécuter cette notification. Si les instances concernées demandent des informations confidentielles, CKCert scrl devra leur transmettre.

Toutefois, le client sera informé quelles informations ont été transmises. Il déclare avoir dûment complété le questionnaire ci-dessus et reconnaît qu'en raison de toute déclaration qui - après contrôle - s'avère complètement ou partiellement fautive, la demande peut ne pas être prise en compte, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires. Sur cette base, il reconnaît que ses déclarations sont complètes et qu'elles ont été faites en toute âme et conscience.

Le soussigné est tenu de coopérer au contrôle de son exploitation par CKCert scrl, ainsi qu'avec les instances d'agrément (par ex Belac) respectivement organisme(s) d'accréditation dans le cadre du respect des termes et conditions décrits dans le référentiel.

Le producteur:

- Ne donne au sujet de sa certification que les informations relatives au domaine d'application de sa certification.
- N'utilise pas les documents de certification de manière trompeuse.
- Dispose d'un formulaire de plaintes pour les clients et d'une procédure de plaintes assurant que les plaintes sont prises en compte, étudiées et suivies. Le registre des plaintes comprend les mesures prises et est consultable par CKCert scrl.
- Est informé au préalable par CKCert scrl des sous-traitants, disponible au secrétariat de CKCert.
- N'utilise plus son certificat en cas de suppression de celui-ci ("certificat non obtenu" , "suspension du certificat"), fin de ses activités ou en cas de résiliation de son contrat.
- Un contrôle de surveillance (inopiné) peut être prévu durant la durée de validité du certificat.
- Doit remplir annuellement comme prévu dans les différents référentiels la checklist, qui sera contrôlée durant le contrôle par CKCert scrl.

La présente convention est exclusivement régie par le droit belge. A défaut de règlement amiable par arrangement direct entre les parties, seuls les cours et tribunaux de Bruxelles seront compétents.

Le présent contrat remplace tous les accords oraux et écrits antérieurs.

Dans le cas où une clause du présent contrat serait déclarée intégralement ou partiellement illégale, nulle ou non opposable, conformément à une disposition de tout règlement en application, ladite clause ne fera plus partie du présent contrat. La légalité, la validité et l'opposabilité des autres dispositions de ce contrat sont maintenues.

Dans le cas où l'inégalité, la nullité ou l'inopposabilité de cette clause affecterait l'essence du présent contrat, les parties s'efforceront de conclure immédiatement et de bonne foi une clause valable en remplacement de la précédente.

6. DECLARATION

Les conditions spécifiques selon les spécifications sont répertoriées dans le document FO_100_21, Annexe au contrat producteur. Ce document peut toujours être consulté sur notre site web www.ckcert.eu. En signant cet accord, le producteur accepte toutes les conditions énoncées dans FO_100_21.

Fait à:	
Date:	
Signature du producteur / entrepreneur:	